

---

# AVIS D'INITIATIVE

## Accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale

---

Avis rendu par le CEFH le

24/12/2024

Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes

Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 205 68 68 – [brupartners@brupartners.brussels](mailto:brupartners@brupartners.brussels)

<https://www.brupartners.brussels/fr/conseil-bruxellois-de-legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes>

## Table des matières

Préambule.....	3
Avis.....	3
1. Etat des lieux de l'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale .....	3
1.1 Définition .....	3
1.2 Types de milieux d'accueil de la petite enfance et structure de financement .....	4
1.3 Evolution du nombre de places et inadéquation entre l'offre et la demande.....	5
1.4 Tarification des places en milieu d'accueil.....	6
1.5 Secteur qui peine à recruter : formation, conditions de travail et rémunération .....	7
1.6 Impact principalement sur les femmes et les communes défavorisées .....	7
1.7 Freins à l'augmentation du nombre de places à Bruxelles .....	8
1.8 Normes d'encadrement, qualité de l'accueil et impact sur les enfants.....	9
1.9 Complexité des démarches pour les parents et le personnel.....	9
1.10 Sécurité dans l'accueil de la petite enfance, accompagnement parental et lutte contre la maltraitance infantile .....	10
2. Recommandations transversales.....	11
2.1 Implication des partenaires sociaux sectoriels .....	11
2.2 Monitoring et programmation de l'offre des services de la petite enfance .....	11
2.3 Collaboration accrue entre les différents niveaux de pouvoirs et leurs administrations .....	12
2.4 Évaluation des précédents plans de création de places .....	12
3. Recommandations particulières .....	13
3.1 Nombre de places et accessibilité.....	13
3.1.01 Augmenter l'offre de places .....	13
3.1.02 Cibler les quartiers au taux de couverture faible.....	14
3.1.03 Agir sur la demande : congés de naissance et parentaux, préguardiennat et classes d'accueil. ....	14
3.1.04 Augmenter l'accessibilité financière .....	15
3.1.05 Faciliter le processus d'inscription et améliorer la qualité de l'accueil .....	16
3.1.06 Augmenter l'inclusion des enfants à besoins spécifiques.....	16
3.2 Emploi et formation .....	17
3.2.01 Améliorer l'attractivité, les conditions de travail et la rémunération du secteur .....	17
3.2.02 Simplifier les démarches administratives et soutenir les équipes .....	18
3.2.03 Inclure la petite enfance dans un accord-cadre régional pour l'emploi, la formation et l'enseignement .....	18
3.2.04 Mettre à jour et étendre les formations initiales .....	19
3.2.05 Faciliter la reconnaissance des diplômes étrangers .....	19

## Préambule

Le secteur de la petite enfance doit, depuis plusieurs années, faire face à de nombreux défis : manque de places dans les milieux d'accueil, en particulier dans les communes les plus pauvres, accessibilité financière insuffisante, pénurie de personnel<sup>1</sup> liée au manque d'attractivité du secteur...

Ces défis se font particulièrement ressentir à Bruxelles, notamment de par la complexité de la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir.

Relever ces défis est essentiel si l'on veut aider la population bruxelloise, en premier lieu les femmes bruxelloises, à accéder au marché du travail et donc contribuer à leur émancipation et à leur indépendance économique, mais aussi pour soutenir l'objectif fixé par le Conseil Supérieur de l'Emploi d'atteindre 80 % de taux d'emploi en Belgique en 2030<sup>2</sup>. Rappelons qu'au 2<sup>e</sup> trimestre 2024, le taux d'emploi des 20-64 ans s'élevait à 72,2 % en Belgique mais à seulement 63,7 % en Région bruxelloise, avec une forte disparité entre le taux d'emploi des hommes (69,4 %) et celui des femmes (58,2 %)<sup>3</sup>.

Enfin, un accueil de qualité de la petite enfance est un enjeu primordial pour le bien-être et le développement des petit-e-s Bruxellois-es.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs, il est primordial d'avoir des services d'accueil de la petite enfance de qualité et accessibles à toutes et tous. C'est pour cela que le **CEFH** a décidé de rendre un avis d'initiative sur le sujet.

Cet avis est le résultat de plusieurs auditions menées par le **Conseil** en 2024 : le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi Vervoort, Perspective.brussels, la Ligue des Familles et le Gezinsbond. Il reprend des revendications à destination de :

- l'Etat fédéral ;
- la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) ;
- la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ;
- la Vlaamse Gemeenschap (VG) ;
- la Commission communautaire française (COCOF) ;
- la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC).

## Avis

### 1. Etat des lieux de l'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale

#### 1.1 Définition

L'accueil de la petite enfance relève de la compétence des Communautés et est donc réglementé différemment en Communauté flamande et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

---

<sup>1</sup> Selon la liste d'Actiris des fonctions critiques, dont les métiers en pénurie, la situation de pénurie pour le métier de puériculteur/puéricultrice en Région bruxelloise est avérée ([source ici](#)).

<sup>2</sup> [Le chiffre du mois : les objectifs ambitieux du socle européen des droits sociaux | SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.](#)

<sup>3</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#panel-11>.

Selon l'article 2 du Décret du 21/02/2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, par « *accueil de la petite enfance* », il y a lieu d'entendre « *la prise en charge professionnelle d'enfants, depuis le terme du congé de maternité jusqu'à la scolarisation, en dehors de leur milieu de vie et de la présence des parents, visant à répondre adéquatement aux besoins quotidiens et d'éducation de chaque enfant, à contribuer conjointement avec ses parents à son développement global tout en permettant à ceux-ci de concilier leurs responsabilités parentales, professionnelles et leurs engagements sociaux* »<sup>4</sup>.

## 1.2 Types de milieux d'accueil de la petite enfance et structure de financement

**Côté francophone**, on retrouve principalement deux types de milieux d'accueil :

- les crèches : « milieux d'accueil de la petite enfance organisés pour prendre en charge, dans un lieu d'accueil, un minimum de 14 enfants présents simultanément encadrés par une équipe »<sup>5</sup>, elles peuvent être publiques (gérées généralement par une commune ou un CPAS) ou privées ;
- les (co)accueillant-e-s (généralement à leur domicile) d'enfants : « milieux d'accueil organisés pour prendre en charge, dans un lieu d'accueil, un maximum de 5 ou 10 enfants présents simultanément encadrés respectivement par une personne ou deux personne(s) exerçant sous statut indépendant »<sup>6</sup>.

Un milieu d'accueil doit toujours obtenir une autorisation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). Il peut de plus être agréé voire subventionné par l'ONE. S'il est agréé, il reçoit un financement partiel de l'ONE (essentiellement via des postes de puéricultrices). S'il est « subventionné », il reçoit un financement supplémentaire de l'ONE.

La contribution de l'ONE n'est jamais suffisante pour couvrir l'ensemble des coûts de fonctionnement, l'apport de la Région bruxelloise permet de combler le manque. La Région investit chaque année environ 6 millions d'euros pour les infrastructures et 17,7 millions d'euros pour financer 600 postes ACS. Malgré cela, une part considérable du budget de fonctionnement, allant de 30 à 50 %, reste non couverte. Ce déficit est généralement pris en charge par les communes et leurs ASBL<sup>7</sup>.

**Côté néerlandophone**, le Décret du 20/04/2012 relatif à l'organisation de l'accueil de la petite enfance<sup>8</sup> fait la distinction entre :

- l'accueil collectif (accueil plus important avec plusieurs assistant-e-s maternel-le-s) ;
- l'accueil familial (accueil à petite échelle, généralement un parent d'accueil).

Une personne physique qui organise l'accueil d'enfants dans un lieu d'accueil situé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale peut volontairement demander un agrément à Opgroeien, l'agence en charge de l'agrément, de la supervision et du soutien des services d'accueil de la petite enfance relevant de la Communauté flamande.

<sup>4</sup> [M.B. 18/03/2019.](#)

<sup>5</sup> [M.B. 18/03/2019.](#)

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> Source : Audition de Laurence Rayane (Cabinet Vervoort) en séance plénière du CEFH le 19/02/2024.

<sup>8</sup> <https://codex.vlaanderen.be/PrintDocument.ashx?id=1021827&geannoteerd=false>.

**Enfin, à Bruxelles, une « troisième voie »** a été créée par le Collège réuni de la COCOM pour tout organisateur d'un milieu d'accueil qui désire travailler dans un environnement bilingue (ou trilingue, voire plus). La procédure de demande d'agrément est règlementée par l'arrêté du Collège réuni du 12 juillet 2018 portant exécution de l'ordonnance de la COCOM du 23 mars 2017 portant organisation des milieux d'accueil pour enfants.

L'Ordonnance crèches a été modifiée par l'ordonnance du 21 mars 2024 afin de créer une véritable politique de milieux d'accueil et de prévoir cette fois-ci un cadre pour un subventionnement de ceux-ci. Ces modifications devraient entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'arrêté crèches doit également être modifié afin d'exécuter l'instauration du régime de subventionnement. L'arrêté modificatif, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2025, est en cours de finalisation afin d'être soumis avant la fin de la législature pour approbation au Collège réuni. Actuellement, pour l'année 2025, seul un budget pour 48 places, estimé à 457.000 euros, a été inscrit dans le budget initial d'Iriscare. Même si la pénurie de places est bien réelle, la question se pose de l'opportunité de cette troisième voie dans un contexte de déficit budgétaire régional.

### 1.3 Evolution du nombre de places et inadéquation entre l'offre et la demande

L'un des principaux défis du secteur est l'inadéquation entre l'offre et la demande de places d'accueil. Selon le monitoring de l'IBSA<sup>9</sup>, le nombre de places d'accueil en Région bruxelloise pour la petite enfance a légèrement évolué à la hausse ces dernières années (20.941 places en 2022 contre 17.349 places en 2013). En parallèle, le nombre d'enfants de moins de 3 ans a évolué à la baisse (44.819 en 2022 contre 53.833 en 2013). Le taux de couverture a donc augmenté pour passer de 32,2 % en 2013 à 46,7 % en 2022. Il s'agit d'une amélioration notable mais, avec moins d'une place pour deux enfants, largement insuffisante. Cela est d'ailleurs confirmé par les chiffres du baromètre de la Ligue des Familles, qui indiquent par exemple que 23 % des parents doivent diminuer ou arrêter le travail faute de place en crèche ou encore que les mères sont 61 % à exprimer la difficulté ou l'impossibilité de travailler à temps plein, pour 37 % des pères<sup>10</sup>.

A cela il faut ajouter la « non-demande » : des familles renoncent à chercher une place, conscientes de la pénurie ou confrontées à des difficultés d'accessibilité (financière, géographique, etc.).

L'inadéquation entre offre et demande est encore plus prégnante si l'on examine la situation non plus au niveau global de la Région, mais par commune voire par quartier. On remarque alors de fortes disparités, généralement entre communes plus riches du Sud-Est, mieux fournies en milieux d'accueil, et communes plus pauvres du Nord-Est, moins bien loties<sup>11</sup>.

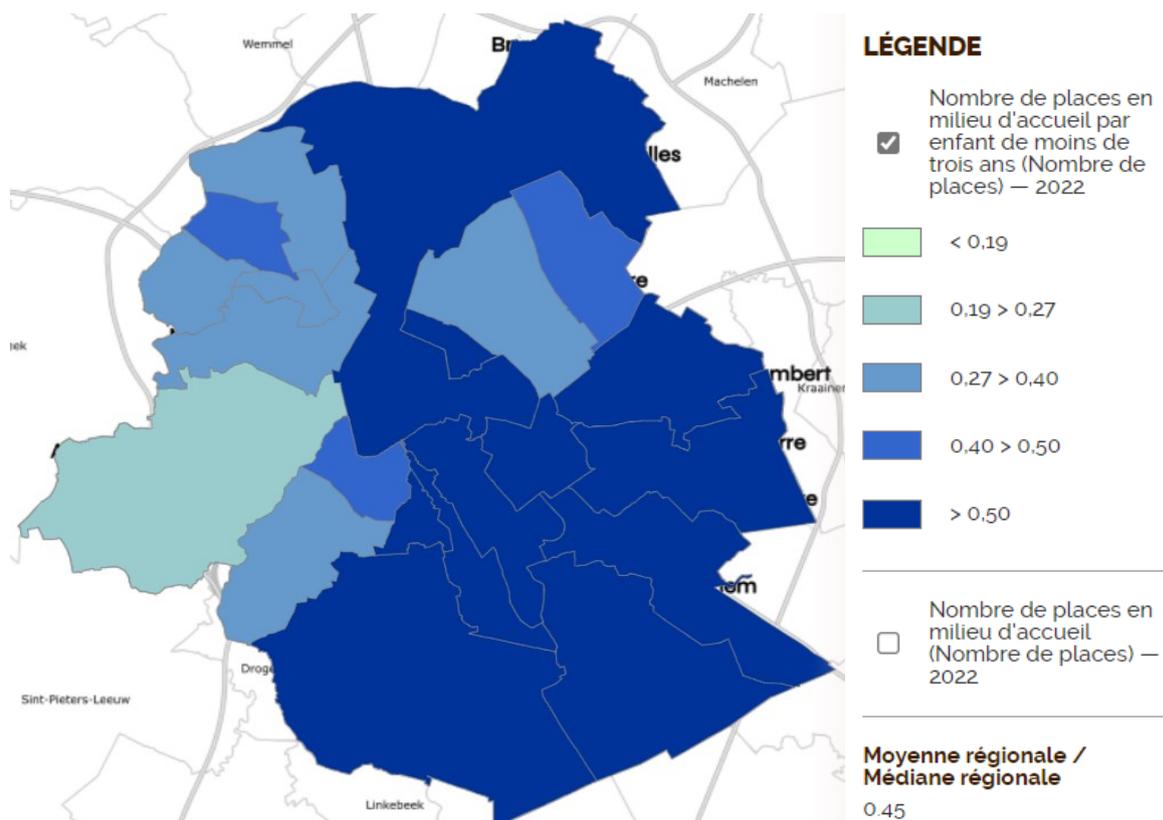
---

<sup>9</sup> <https://ibsa.brussels/themes/petite-enfance/milieux-d-accueil-pour-la-petite-enfance>.

<sup>10</sup> <https://liguedesfamilles.be/article/barometre-des-parents-2024>.

<sup>11</sup> <https://monitoringdesquartiers.brussels/Indicator/IndicatorPage/2112?Year=2022&GeoEntity=1&SubTheme=36>.

Illustration :



Source : Service Ecole ; IBSA (Monitoring des quartiers)

## 1.4 Tarification des places en milieu d'accueil

Il existe deux systèmes de tarification des places en milieu d'accueil en Belgique :

- une tarification encadrée dans les milieux d'accueil subventionnés ;
- une tarification non régulée dans les milieux d'accueil non subventionnés.

Dans le premier cas, les tarifs dépendent des revenus des parents et de la composition de leur ménage et vont de 3 à 42 € par jour dans les milieux d'accueil liés à l'ONE côté francophone et de 6 à 34 € par jour dans ceux liés à Opgroeien côté néerlandophone<sup>12</sup>.

Dans le deuxième cas, les tarifs peuvent atteindre des sommes complètement prohibitives et mettre des parents dans une situation financière difficile.

Côté francophone, de nouvelles mesures de soutien ont récemment été mises en place, notamment, depuis 2023, la gratuité pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) et une réduction de 30 % pour les familles monoparentales. L'introduction d'une nouvelle grille tarifaire, plus progressive, est également prévue pour janvier 2025, qui diminuera les tarifs pour les bas et moyens salaires<sup>13</sup>.

Malgré tout cela, vu la pénurie de places, de nombreux parents ne peuvent accéder aux milieux d'accueil subventionnés et se voient forcés soit de mettre leurs enfants dans des milieux d'accueil non

<sup>12</sup> Source : Audition de Dieter Demey (IBSA) en séance plénière du CEFH le 19/02/2024.

<sup>13</sup> <https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/article/le-gouvernement-valide-definitivement-la-baisse-du-prix-des-creches>.

subventionnés (privés) dont les tarifs ne sont pas régulés et peuvent donc s'envoler, soit de garder eux-mêmes leurs enfants (ne fût-ce qu'une partie du temps).

Enfin, au niveau fédéral, une réduction d'impôt de 45 % pour frais de garde est applicable selon certaines conditions, ce qui peut aider une partie des parents (bien qu'avec un effet retard)<sup>14</sup>.

## 1.5 Secteur qui peine à recruter : formation, conditions de travail et rémunération

Le secteur de l'accueil de la petite enfance souffre de difficultés de recrutement, tant du côté francophone que du côté néerlandophone. Cela s'explique tant par des conditions de travail difficiles (charge de travail importante, manque d'encadrement, risques de burn-out...) que par une rémunération insuffisante. Il s'agit d'ailleurs d'un des secteurs les moins bien payés du non-marchand, à qualification égale.

En conséquence, de plus en plus de travailleuses abandonnent et il devient difficile d'attirer de nouvelles personnes pour travailler dans le secteur de l'accueil de la petite enfance. Par conséquent, la pénurie de places d'accueil ne cesse de s'aggraver : de nombreuses crèches réduisent leur capacité d'accueil ou ferment leurs portes, temporairement ou non.

Côté francophone, la réforme MILAC<sup>15</sup> (Milieux d'Accueil de la Petite Enfance) a entraîné une augmentation des qualifications requises pour les puéricultrices, ce qui a également rendu le recrutement plus coûteux.

Par ailleurs, on observe une baisse du nombre d'étudiant-e-s dans les formations de puériculture, organisées en école secondaire, sur 3 ans : de 3.701 inscrits en 2016-2017, ils/elles n'étaient plus que 2.963 pour l'année scolaire 2021-2022. Cette diminution risque d'aggraver la pénurie de personnel dans les années à venir. A noter qu'un nouveau bachelier professionnalisant en « Accueil et éducation du jeune enfant », organisé sur 3 ans, a été lancé à la rentrée 2023-2024 et rencontre un certain succès même si encore insuffisant pour pallier la pénurie : environ 300 inscrit-e-s en 1<sup>ère</sup> année en 2023-2024 et d'ores et déjà (dans le courant du mois d'octobre 2024) plus de 330 pour 2024-2025<sup>16</sup>.

Enfin, le secteur de l'accueil de la petite enfance connaît des inégalités en termes de conditions de travail et de salaires, en fonction notamment du pouvoir organisateur du milieu d'accueil. Cela peut créer une concurrence lors du recrutement, par exemple avec une commune plus riche offrant des avantages extralégaux que ne va pas offrir une commune moins riche.

## 1.6 Impact principalement sur les femmes et les communes défavorisées

L'insuffisance de places d'accueil a un impact disproportionné sur les femmes. Celles-ci sont souvent contraintes d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle, ce qui nuit à leurs revenus, freine leur progression de carrière, les expose au déclassement professionnel et entraîne une diminution du montant de leur retraite.

---

<sup>14</sup> [Garde d'enfants - réduction d'impôt | SPF Finances.](#)

<sup>15</sup> <https://www.one.be/professionnel/milieux-daccueil/accueil-en-transition/>.

<sup>16</sup> Source : Intervention de Sylvie Anzalone (porte-parole de l'ONE) lors de l'Université d'automne du CFFB le 30/11/2024.

Les travailleurs du secteur de la petite enfance sont en très grande majorité des travailleuses<sup>17</sup>. Les conditions de travail et de rémunérations de ce secteur impactent donc principalement les femmes.

Les communes défavorisées sont également particulièrement affectées par le manque de places en milieux d'accueil. Les taux de couverture mentionnés plus haut sont une moyenne et varient en réalité grandement entre les communes de la Région, les communes défavorisées étant celles où il est le plus faible (à titre d'exemple, les deux communes au taux de couverture le plus faible sont Anderlecht avec 25 % et Molenbeek-Saint-Jean avec 27 %, bien en-deçà de la moyenne régionale de 46,7 %<sup>18</sup>). Il est difficile pour une femme sans emploi de chercher un travail tout en devant assurer la garde de ses enfants.

## 1.7 Freins à l'augmentation du nombre de places à Bruxelles

Côté francophone, le Plan Cigogne<sup>19</sup> vise à créer 2.100 places supplémentaires en Région bruxelloise d'ici 2026, selon des critères prioritaires : géographiques (visant en priorité les quartiers au faible taux de couverture), sociaux (tels que le revenu moyen ou médian, le taux de monoparentalité et le taux d'emploi de la population féminine)... Les projets éligibles reçus ne représentent malheureusement que 664 places, ce qui est bien en deçà des objectifs<sup>20</sup>. Ont donc également été admis des projets hors critères prioritaires (« dynamique au fil de l'eau »)<sup>21</sup>, mais qui ne combleront pas non plus le manque criant de places.

Plusieurs obstacles freinent tout particulièrement à Bruxelles cette augmentation :

- les coûts plus élevés des infrastructures à Bruxelles (rénovation des bâtiments existants, nouvelle acquisition de bâtiments ou construction neuves) ;
- l'augmentation importante des frais de fonctionnement, notamment ces dernières années des factures d'énergie et d'alimentation ;
- les procédures administratives (délivrance des permis très longue - on parle parfois de plusieurs années d'attente -, etc.).

Un système de mutualisation entre quartiers plus aisés et quartiers moins favorisés, sous l'égide de l'ONE, a par ailleurs été mis en place pour tenter de compenser les inégalités géographiques et sociales, mais son impact reste limité.

Outre la création de places qui ne suit pas le rythme prévu, on remarque en parallèle un nombre conséquent de places qui disparaissent à la suite de la fermeture de plusieurs milieux d'accueil. Sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 1.700 places ont ainsi disparu entre 2019 et mi-2024<sup>22</sup>.

Dans sa Déclaration de politique communautaire, le nouveau Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait part de sa volonté de préserver les places existantes, de créer les places

<sup>17</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/les-professions-en-belgique#figures>.

<sup>18</sup> <https://monitoringdesquartiers.brussels/Indicator/IndicatorPage/2112?Year=2022&GeoEntity=1&SubTheme=36>.

<sup>19</sup> <https://www.one.be/professionnel/milieux-daccueil/plan-cigogne-5200/>

<sup>20</sup> Il est d'ailleurs interpellant de constater que les projets éligibles se concentrent sur les communes plus favorisées, il conviendrait de comprendre quelles en sont les raisons.

<sup>21</sup> Source : Audition de Laurence Rayane (Cabinet Vervoort) en séance plénière du CEFH le 19/02/2024.

<sup>22</sup> [Déclaration de politique communautaire de la FWB pour la législature 2024-2029](#), p. 44.

supplémentaires déjà prévues et d'aller au-delà, mais sans plus de précision sur le nombre de places ou le financement exact<sup>23</sup>.

Côté flamand, le nouveau Gouvernement a assuré vouloir maintenir un taux de 10 % pour Bruxelles dans son allocation des nouveaux moyens financiers pour l'accueil de la petite enfance, y compris pour la législature 2024-2029<sup>24</sup>. La Ministre compétente pour Bruxelles a par ailleurs déclaré vouloir accorder une « attention particulière aux quartiers où vivent de nombreux néerlandophones et où il y a actuellement un manque de places d'accueil d'enfants en néerlandais »<sup>25</sup> et a indiqué qu'elle comptait, d'ici le 30/06/2025 au plus tard, assurer une évaluation de la convention avec la VGC concernant l'octroi de subsides aux milieux d'accueil de la petite enfance<sup>26</sup>.

## 1.8 Normes d'encadrement, qualité de l'accueil et impact sur les enfants

La qualité de l'accueil de la petite enfance est intimement liée aux normes d'encadrement en vigueur.

Côté francophone, le ratio est actuellement d'un équivalent temps plein (ETP) pour sept enfants, mais la réforme MILAC ambitionne d'atteindre un ratio de 1,5 ETP pour sept enfants.

Côté néerlandophone, jusqu'il y a peu, la norme était d'un ETP pour neuf enfants. Le Gouvernement flamand a maintenant réduit le ratio enfants/encadrant·e-s pour alléger la charge de travail du secteur. Les milieux d'accueil doivent appliquer le nouveau ratio d'ici 2027, mais ils peuvent le faire plus tôt s'ils le souhaitent. Pour les structures d'accueil collectives, le ratio devient :

- 1 encadrant·e pour 5 bébés ;
- 1 encadrant·e pour 8 enfants plus âgés ;
- 1 encadrant·e pour 7 enfants dans des groupes mixtes.

Pour les structures d'accueil familial, le ratio sera de 1 encadrant·e pour 7 enfants.

De meilleurs ratios tels qu'envisagés sont essentiels pour éviter stress et erreurs, inévitablement exacerbés dans des environnements où les effectifs sont insuffisants, mais aussi pour garantir des relations de qualité entre les enfants et le personnel qui s'en occupe, ce qui est crucial pour leur développement.

A noter, contrairement à d'autres pays, l'accueil de la petite enfance n'est actuellement pas inséré dans un parcours socioéducatif complet.

## 1.9 Complexité des démarches pour les parents et le personnel

Les démarches administratives, tant pour les parents que pour le personnel des structures d'accueil, constituent un autre obstacle. Pour les parents, les inscriptions peuvent être longues et compliquées (tentatives d'inscriptions dans différents milieux d'accueil en parallèle, listes d'attente...), tandis que pour la direction et le personnel, outre cette gestion des inscriptions, la gestion des remplacements en cas d'absence imprévue ajoute une charge administrative conséquente.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 45.

<sup>24</sup> <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/70845>, p. 95.

<sup>25</sup> [Beleidsnota 147 \(2024-2025\) nr.1 | Vlaams Parlement](#)

<sup>26</sup> *Ibid.*

Côté francophone, depuis 2022, un nouveau site web centralisé, « Premiers pas », a été lancé par l'ONE pour simplifier les démarches d'inscription. Toutefois, la transition vers ce nouveau système est encore en cours et n'a pas encore complètement résolu tous les problèmes, notamment en ce qui concerne la gestion des places disponibles.

Côté néerlandophone, il existe le *Lokaal Loket Kinderopvang Brussel*, guichet local pour l'accueil des enfants à Bruxelles. Les futurs parents et les parents d'enfants jusqu'à trois ans peuvent s'y adresser pour toutes leurs questions sur l'accueil des enfants et pour obtenir de l'aide dans l'enregistrement d'une demande de place en crèche.

À la *Huis van het Kind Brussel*, Maison des Enfants de Bruxelles (plusieurs sites physiques), les parents peuvent poser des questions sur l'éducation des enfants et des jeunes. Ils y reçoivent des informations et des conseils sur la grossesse, la naissance, les soins aux bébés et aux tout-petits, l'éducation des enfants, etc. Ils peuvent également y jouer avec leur(s) enfant(s) et rencontrer d'autres parents.

### 1.10 Sécurité dans l'accueil de la petite enfance, accompagnement parental et lutte contre la maltraitance infantile

En Flandre, une Commission d'enquête sur la sécurité dans les milieux d'accueil pour enfants a été mise en place en mars 2022 à la suite du décès d'un bébé.

Dans son rapport final, la commission d'enquête présente 75 recommandations<sup>27</sup>. Lors d'une question posée par des membres du Parlement flamand, il a été révélé que les crèches à Bruxelles doivent attendre 6 ans avant de faire l'objet d'un contrôle par l'Inspection des soins<sup>28</sup>.

Le nouveau Gouvernement flamand souhaite renforcer la sécurité dans les structures d'accueil pour enfants. Ainsi, dans la Note de politique 2024-2029 relative au Bien-être, à la Santé publique, à la Famille et à la Lutte contre la pauvreté, on peut lire : « Cela nécessite des inspections spécifiques au secteur et un suivi individuel adapté à chaque structure d'accueil. L'accent lors des inspections sera mis sur les interactions réelles avec les enfants »<sup>29</sup>.

Les milieux d'accueil de la petite enfance sont aussi un endroit privilégié pour accompagner et conseiller les jeunes parents, voire, dans certains cas critiques, détecter les éventuelles maltraitances que des parents feraient subir à leurs enfants. Ces rôles sont malheureusement de plus en plus difficiles à assumer dans un contexte de pénurie de personnel et de surcharge de travail qui en découle.

<sup>27</sup> <https://www.vlaamsparlement.be/nl/onderzoekscommissie-naar-de-veiligheid-de-kinderopvang#:~:text=Tijdens%20de%20plenaire%20vergadering%20van,veiligheid%20in%20de%20kinderopvang%20op.>

<sup>28</sup> [https://www.vlaamsparlement.be/nl/parlementair-werk/plenaire-vergaderingen/1606295/verslag/1611498.](https://www.vlaamsparlement.be/nl/parlementair-werk/plenaire-vergaderingen/1606295/verslag/1611498)

<sup>29</sup> <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/70845>, p. 99.

## 2. Recommandations transversales

Par souci de clarté, le niveau de pouvoir auquel s'adresse chaque recommandation de ce chapitre est identifié **en violet** directement dans le texte.

### 2.1 Implication des partenaires sociaux sectoriels

Le **CEFH** demande à impliquer les partenaires sociaux sectoriels (représentants des fédérations d'employeurs<sup>30</sup>, des syndicats et des fonds de formation de ce secteur) et à bénéficier ainsi de leur expertise. En effet, dans le cadre de projets tels que ceux visant à lutter contre la pénurie de puériculteurs/puéricultrices, les représentants du secteur, au plus proche du terrain, doivent être associés.

A titre d'exemple, un projet pilote destiné aux accueillant·e·s d'enfants à domicile a eu lieu en 2020 et 2022 via l'APEF<sup>31</sup>. En effet, grâce à la valorisation des acquis et une formation complémentaire, les personnes concernées peuvent acquérir le titre d'auxiliaire de l'enfance et avoir accès à tous types de milieux d'accueil (0-12 ans).

### 2.2 Monitoring et programmation de l'offre des services de la petite enfance

Le **CEFH** encourage à intégrer la Région de Bruxelles-Capitale (notamment via le service Perspective) dans les réflexions menées par les pouvoirs de tutelle concernant une programmation concertée et cogérée afin de pallier l'absence d'une vue d'ensemble des besoins sociétaux de la population, de l'emploi dans les secteurs de la petite enfance et de l'enseignement ainsi que de l'offre de services à Bruxelles. Cette programmation permettra d'adapter l'offre de services en fonction de l'augmentation et de la complexification des besoins de la population.

Dans ce cadre, le **CEFH** suggère de développer des indicateurs et des outils statistiques prospectifs et d'anticiper l'évolution démographique. Le **CEFH** demande également d'impliquer davantage le Conseil de Gestion de la Famille d'Iriscare dans le suivi de la politique de la petite enfance ainsi que dans la programmation de l'offre.

Le **CEFH** pense qu'il est essentiel d'assurer un suivi régulier de l'offre de places et des taux de couverture. Les outils de monitoring actuels, tels que ceux de Perspective et de l'IBSA, doivent être actualisés plus rapidement. L'objectif est d'avoir une visibilité en temps réel sur les besoins, afin d'adapter rapidement les politiques de création de places. Cela permettrait par exemple de rendre éligibles pour des subsides des communes qui n'ont un important manque de places en crèches que depuis peu (**RBC, FWB, VGC**).

---

<sup>30</sup> Notamment UNESSA, FSMI, Vlaams Welzijnsverbond...

<sup>31</sup> Pour rappel, l'APEF est un partenaire officiel et reconnu du secteur de la petite enfance. Il est composé des partenaires sociaux d'employeurs et de travailleurs/travailleuses. Il a comme objectif de coordonner et d'amplifier les actions dans le domaine de la formation et/ou de la création d'emploi.

## 2.3 Collaboration accrue entre les différents niveaux de pouvoirs et leurs administrations

Vu les spécificités bruxelloises, le besoin en création de places supplémentaires dans notre Région, la répartition des compétences entre Communautés (FWB ou VG), Région (pour ce qui concerne notamment l'infrastructure et les aides à l'emploi), COCOM (suite à l'ordonnance du 23 mars 2017 concernant l'agrément) et COCOF (infrastructure), le **CEFH** insiste pour que des échanges et partenariats entre les différents niveaux de pouvoir (fédéral, régionaux, communautaires) soient mis en place.

Plus spécifiquement, le **CEFH** aimerait que la Région bruxelloise puisse s'accorder avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE afin que le prochain Plan Cigogne puisse d'autant plus prendre en compte les spécificités bruxelloises et faciliter certaines mesures administratives (obtention de permis d'urbanisme, etc.).

Nous rappelons également dans ce cadre les demandes par le *Toekomstgroep Kinderopvang voor Brussel*<sup>32</sup> :

- Le Gouvernement flamand offre 30 % des places en milieu d'accueil à Bruxelles, avec une attention particulière pour les familles dont la langue maternelle est le néerlandais et pour les familles vulnérables. Il est important que, de la conception à la mise en œuvre de nouvelles mesures, Opgroeien effectue un test bruxellois pour ces nouvelles politiques, réglementations et/ou budgets ;
- La Commission communautaire flamande (VGC) assume le rôle de direction locale et est un partenaire stratégique du gouvernement flamand pour une ligne continue entre l'accueil de la petite enfance et l'enseignement fondamental et pour une politique intégrée d'aide à la famille et à la jeunesse à Bruxelles<sup>33</sup>.

Pour ces différentes raisons, le **CEFH** a décidé d'indiquer dans son avis, pour chaque recommandation, le(s) niveau(x) de pouvoir au(x)quel(s) s'adresse la recommandation.

## 2.4 Évaluation des précédents plans de création de places

Enfin, le **CEFH** recommande aux autorités compétentes de réaliser une évaluation des précédents plans de création de places d'accueil pour tirer des leçons des succès et des échecs. Cette évaluation doit permettre d'ajuster les stratégies futures en fonction des résultats obtenus, comme le demande la Ligue des Familles (**FWB, VG, VGC**).

Finalement, ces évaluations devraient le cas échéant être assorties de contraintes.

<sup>32</sup> Le Toekomstgroep Kinderopvang comprend des représentants du secteur, d'établissements, d'experts et d'organisations d'usagers. Il a travaillé sur une proposition de réforme des milieux d'accueil de la petite enfance, proposée au printemps 2024.

<sup>33</sup> <https://www.opgroeien.be/sites/default/files/documenten/een-toekomstplan-voor-de-vlaamse-kinderopvang.pdf>.

### 3. Recommandations particulières

Ces recommandations visent à répondre de manière pragmatique et équitable aux défis que rencontre l'accueil de la petite enfance à Bruxelles, tout en renforçant la qualité des services et l'attractivité des métiers du secteur.

L'augmentation du nombre de places disponibles, de leur accessibilité et de la qualité de l'accueil des enfants est indissociable d'une amélioration du taux d'encadrement des enfants et des conditions de travail du personnel.

Par souci de clarté, le niveau de pouvoir auquel s'adresse chaque recommandation de ce chapitre est identifié **en violet** directement dans le texte.

#### 3.1 Nombre de places et accessibilité

##### 3.1.01 Augmenter l'offre de places

Afin de répondre à la demande actuellement non satisfaite de places d'accueil et à terme d'avoir une place pour chaque enfant en âge d'aller à la crèche, le **CEFH** insiste sur la nécessité d'agir sur l'offre en soutenant activement la création de nouvelles places, avec diligence et transparence. Cela pourrait se faire par :

- Un renforcement du soutien aux infrastructures (via la Région et la COCOF, mais aussi via le mécanisme VIPA de la VG) pour la construction et la rénovation de crèches. Ces investissements sont essentiels pour garantir un cadre d'accueil adéquat et sécurisé et une bonne couverture géographique **(RBC, COCOF, VG, VGC)** ;
- La poursuite de l'intégration de la construction/rénovation de crèches dans les contrats de quartier comme une exigence essentielle, ce qui permettrait de garantir la présence d'infrastructures d'accueil dans les zones en développement **(RBC)** ;
- Une obtention facilitée de permis d'urbanisme et de permis d'environnement pour rénover des bâtiments existants et en construire de nouveaux **(RBC)** ;
- L'examen systématique de la pertinence de création de crèches dans les charges d'urbanisme, lors de chaque grand nouveau projet immobilier **(RBC, communes)** ;
- Le maintien d'un taux de 10 % pour Bruxelles par la Communauté flamande dans son allocation des nouveaux moyens financiers pour l'accueil de la petite enfance **(VG)** ;
- Un soutien accru à l'emploi, en permettant l'utilisation d'ACS pour des fonctions de support (cuisine, entretien...). Ce renfort permettrait aux puéricultrices de se concentrer davantage sur l'accueil des enfants **(RBC)** ;
- Un recours accru au Fonds régional de refinancement des trésoreries communales, pour soutenir de nouvelles missions liées à la croissance démographique de Bruxelles **(RBC)** ;

- Une étude sur l'opportunité de créer des équipes techniques permettant de surmonter les obstacles pratiques qui freinent la création rapide de ces places<sup>34</sup> (RBC).

Par ailleurs, en termes de maintien de l'offre déjà existante, la note de politique générale du Gouvernement flamand stipule que le respect de l'usage du néerlandais doit être renforcé dans les crèches. Depuis 2017, 5 agréments ont été retirés à des crèches néerlandophones bruxelloises pour ces raisons. Le **CEFH** craint que cela ne s'intensifie avec la nouvelle note du Gouvernement et demande donc des garanties sur le futur des crèches néerlandophones bruxelloises (VG, VGC).

### 3.1.02 Cibler les quartiers au taux de couverture faible

Le **CEFH** recommande de prioriser, lors de la création de nouvelles structures, les quartiers affichant un faible taux de couverture en termes de places d'accueil. Cette mesure permettrait de réduire les inégalités territoriales, en assurant un accès équitable à des solutions d'accueil pour toutes les familles, indépendamment de leur localisation géographique (FWB, VG).

Il est à remarquer que ce sont les quartiers les plus défavorisés, où résident de nombreux groupes vulnérables et où le taux d'emploi des femmes est moins élevé, qui connaissent les taux de couverture les plus faibles. Aider en priorité ces quartiers pourra probablement aider en priorité les femmes y vivant.

Améliorer l'accessibilité géographique permettra également une réduction du temps de déplacement et de ce fait une réduction de l'empreinte carbone qui y est liée.

Pour la création de ces nouvelles places, le **CEFH** recommande en priorité des places dont les tarifs sont liés aux revenus, proportionnels aux capacités financières des parents (FWB, VG).

### 3.1.03 Agir sur la demande : congés de naissance et parentaux, préguardiennat et classes d'accueil

Le **CEFH** estime nécessaire d'agir aussi sur la demande à travers certaines politiques familiales relevant du fédéral. Par exemple, une amélioration des congés de naissance et des congés parentaux, en augmentant leur durée, leur rémunération et l'obligation de le prendre (pour le congé de naissance), pourrait encourager une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, une réduction des inégalités entre femmes et hommes et une diminution de la demande de places en milieu d'accueil (Fédéral).

De plus, le développement du préguardiennat<sup>35</sup> (entre 18 mois et 2,5 ans) et des classes d'accueil (entre 2,5 ans et 3 ans, au sein des écoles maternelles), contribuerait aussi à offrir une alternative pour les parents qui ne trouvent pas de place en crèche (FWB, VG).

Enfin, le partage de l'infrastructure avec l'enseignement fondamental et, par exemple, avec d'autres prestataires de services d'aide à la famille tels que la Huis van het Kind, permettrait des économies

<sup>34</sup> Cf. l'étude de la Ligue des Familles « Lever les obstacles à la création de places en crèche » (<https://liguedesfamilles.be/storage/28996/20231025-%C3%89tude-places-en-cr%C3%A8che-def.pdf>, p. 25-29).

<sup>35</sup> Système d'accueil pour les enfants dès 18 mois, généralement organisé au sein d'établissements scolaires, il constitue une forme de transition entre la crèche et l'école maternelle.

d'échelle ainsi qu'une transition en douceur de la crèche à l'enseignement fondamental, avec un développement et une prise en charge continus des enfants âgés de 0 à 6 ans **(FWB, VG)**.

### 3.1.04 Augmenter l'accessibilité financière

Pour garantir que les milieux d'accueil soient accessibles à toutes les familles, le **CEFH** recommande :

- Pour les milieux d'accueil subventionnés en FWB : de poursuivre la révision des tarifs décidée par le Gouvernement de la FWB afin d'en diminuer le coût pour les familles à bas et moyens revenus<sup>36</sup> **(FWB)** ;
- Pour les autres milieux d'accueil : d'encadrer les tarifs, afin d'éviter des augmentations excessives. En outre, rendre ces milieux d'accueil plus accessibles, en particulier pour les familles les plus en difficulté, pourrait offrir une solution temporaire à la pénurie de places dans les milieux d'accueil subventionnés **(RBC, FWB)** ;
- Côté néerlandophone, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, sont prioritaires en crèches, à un tarif lié aux revenus, les enfants des familles dont les deux parents travaillent à au moins 80 % ou suivent une formation en journée<sup>37</sup>. Le **CEFH** s'oppose à ce critère de priorité. Il demande dès lors à la VG de reconsidérer cette décision. En effet, ce critère élève le seuil d'accès à l'emploi au lieu de l'abaisser et exclut les familles vulnérables au lieu de les soutenir. Finalement, l'accès à une crèche est aussi un droit de l'enfant, contribuant à son développement **(VG)** ;
- La généralisation à toutes les structures d'accueil subventionnées néerlandophones de tarifs liés au revenu **(VG)** ;
- La conversion des places existantes qui ne peuvent pas encore fonctionner en places liées au revenu, tout en veillant à ce que toutes les nouvelles places soient immédiatement liées au revenu **(VG)** ;
- L'attribution d'un poids supplémentaire aux enfants issus de familles socialement vulnérables ou ayant des besoins spécifiques dans le calcul des subventions d'Opgroeien. Le fait d'accorder aux enfants ayant des besoins spécifiques un double poids dans le calcul de la subvention serait un minimum **(VG)** ;
- Une augmentation de la réduction d'impôt pour frais de garde, actuellement de 45 % sous certaines conditions<sup>38</sup> **(Fédéral)**.

De plus, des compensations financières devraient être envisagées pour les familles qui ne parviennent pas à obtenir de place, afin de limiter les impacts négatifs sur leur situation financière. Des crédits d'impôts, au niveau fédéral, pourraient également l'être **(Fédéral)**.

<sup>36</sup> Après avoir, le 1/01/2023, instauré la gratuité pour les parents bénéficiant du statut BIM et une réduction de 30 % pour les familles monoparentales, le Gouvernement de la FWB a également prévu, pour le 1/01/2025, une nouvelle grille tarifaire, plus progressive, diminuant les tarifs pour les bas et moyens salaires ([source ici](#)).

<sup>37</sup> [Kinderopvang: 3 mama's over de nieuwe voorrangregels.](#)

<sup>38</sup> [Garde d'enfants - réduction d'impôt | SPF Finances.](#)

### 3.1.05 Faciliter le processus d'inscription et améliorer la qualité de l'accueil

Afin d'améliorer l'accessibilité des crèches aux parents, le **CEFH** recommande une centralisation complète des démarches d'inscription, à tout le moins côté francophone via le site web « Premiers pas » de l'ONE (**FWB**). Du côté néerlandophone, la Huis van het Kind Brussel et le Lokaal Loket Kinderopvang doivent aider à guider les familles et assurer l'utilisation d'une expertise plus spécifique (**VG, VGC**).

En ce qui concerne la qualité des services, le **CEFH** rappelle la note de politique de la Ministre flamande pour Bruxelles, « *Les 1 000 premiers jours déterminent le reste de la vie d'une personne* »<sup>39</sup> ou encore la Déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « *La socialisation des enfants en bas âge en crèche participe à leur développement. Un accès à un milieu d'accueil de qualité peut gommer une partie des inégalités et briser le cercle vicieux de la pauvreté. Certaines études ont démontré combien les 1000 premiers jours de l'enfant ont un impact sur son développement. Par exemple : en moyenne, un enfant entrant à l'école maternelle après avoir fréquenté une crèche parle 4000 mots, alors qu'un enfant n'en ayant pas fréquenté en parlait 400. Ce différentiel est compliqué à rattraper, a fortiori dans les familles à faibles revenus et/ou allochtones. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il s'agit donc de permettre à chaque famille d'avoir accès à une place d'accueil de qualité si elle le souhaite* »<sup>40</sup>.

Ainsi, le **CEFH** recommande d'intégrer pleinement l'accueil de la petite enfance dans le parcours socioéducatif, comme cela se fait dans certains pays nordiques. Une collaboration plus étroite avec l'enseignement fondamental permettrait une transition fluide pour les enfants (**FWB, VG**).

Enfin, les milieux d'accueil de la petite enfance étant en contact étroit et régulier avec les jeunes parents, il convient de leur donner des moyens suffisants pour :

- Les accompagner et les conseiller au mieux dans leur rôle de parents ;
- Mettre en place des mesures de prévention de la maltraitance infantile, enjeu souvent soulevé par la Ligue des Familles ;
- Dans certains cas critiques, détecter les éventuelles maltraitances que des parents feraient subir à leurs enfants (**FWB**).

### 3.1.06 Augmenter l'inclusion des enfants à besoins spécifiques

Les enfants ayant besoin d'une place dans un milieu d'accueil ne sont pas tous identiques. Certains ont des besoins spécifiques, notamment les enfants en situation de handicap.

Le **CEFH** demande de porter une attention particulière à ces enfants afin d'améliorer leur inclusion. Cela peut notamment passer par :

- Des aménagements physiques (locaux, matériel adapté...) pour les enfants en situation de handicap moteur ;

<sup>39</sup> <https://docs.vlaamsparlament.be/pfile?id=2080785>, p. 23.

<sup>40</sup> [Déclaration de politique communautaire de la FWB pour la législature 2024-2029](#), p. 44.

- Des formations spécifiques des professionnel·le·s de la petite enfance (sensibilisation au handicap, premiers secours adaptés...);
- L'autorisation d'accès et le recours à des spécialistes extérieur·e·s quand cela s'avère nécessaire ;
- L'accompagnement des parents d'enfants à besoin spécifique et une certaine flexibilité à leur égard ;
- La sensibilisation des autres parents à la diversité des enfants, afin de réduire les stigmatisations et de changer les mentalités.

Il convient également de permettre, quand cela est nécessaire, certains aménagements, lorsque les parents des enfants accueillis ont des besoins spécifiques.

Tout cela nécessite d'accorder des moyens supplémentaires aux milieux d'accueil, en particulier en ajustant leur subventionnement en fonction de leur engagement en matière d'accueil inclusif et d'accessibilité, voire en soutenant certains projets pilotes et innovants (**RBC, FWB, VG, VGC, communes**).

## 3.2 Emploi et formation

### *3.2.01 Améliorer l'attractivité, les conditions de travail et la rémunération du secteur*

Le **CEFH** estime essentiel de rendre les métiers de la petite enfance plus attractifs via :

- L'amélioration des rémunérations à tous les niveaux de pouvoir. Le **Conseil** rappelle aussi qu'il faut éviter des différences salariales entre niveaux de pouvoir afin de prévenir toute mise en concurrence au sein d'un même secteur (**FWB, VG**) ;
- L'amélioration des conditions de travail, notamment en arrivant au plus vite à une norme d'encadrement d'1,5 ETP pour 7 enfants côté francophone (comme le prévoit la réforme MILAC) et d'1 ETP pour 5 enfants côté néerlandophone (comme le demande le Vrouwenraad). Le **CEFH** suggère d'ailleurs d'harmoniser la norme flamande sur celle de la FWB : 1,5 ETP pour 7 enfants (**FWB, VG**) ;
- L'instauration de mécanismes de fin de carrière plus flexibles avec compensation financière conditionnée et contrôlée pour permettre une embauche compensatoire par l'employeur (RTT), de type Fonds Maribel Social (**FWB, VG**) ;
- La création en Fédération Wallonie-Bruxelles d'équipes volantes pour remplacer rapidement les absences (**FWB**).

Le **CEFH** pense également qu'il serait utile de lancer une campagne de communication régionale grand public autour des métiers de l'enfance, et du soin à la personne de manière générale. Cette campagne permettrait de visibiliser les métiers de soin, de souligner leur importance pour la qualité de vie des Bruxellois-es et d'informer sur les cursus et formations qui existent en Région bruxelloise (via Actiris, Bruxelles Formation, centre ISP, écoles secondaires, promotion sociale, Cité des métiers). Il

conviendrait également que ces campagnes visant à briser les stéréotypes et, par exemple, à attirer les hommes vers les métiers de l'enfance (RBC).

### **3.2.02 Simplifier les démarches administratives et soutenir les équipes**

Le CEFH suggère de simplifier différentes démarches administratives :

- Pour les porteurs de projets de nouveaux milieux d'accueil (RBC, FWB, VG, VGC) ;
- Pour les gestionnaires de crèches : une centralisation des procédures et un allègement des formalités quotidiennes contribueraient à une gestion plus fluide, libérant ainsi du temps pour le personnel sur le terrain (FWB).

Pour soutenir les équipes des milieux d'accueil, en particulier les directions, il serait intéressant d'étudier la possibilité de développer et étendre un système de supervision des directions, tel qu'il en existe dans certains pouvoirs organisateurs, pour les appuyer dans leur rôle managérial.

Enfin, il conviendrait également de prévoir un financement particulier pour pouvoir répondre à des réalités de terrain et à des situations exceptionnelles liées à la gestion du personnel et du milieu d'accueil.

### **3.2.03 Inclure la petite enfance dans un accord-cadre régional pour l'emploi, la formation et l'enseignement**

La Gouvernement bruxellois 2019-2024 a créé une série de Poles-Emploi Formation pour plusieurs secteurs en tension : construction, logistique, numérique... Vu les pénuries importantes dans le secteur du non-marchand, le CEFH demande de créer un accord-cadre sectoriel sur l'emploi, la formation et l'enseignement (PFE), pour l'ensemble du secteur non-marchand bruxellois. Cet accord devrait reprendre une série d'actions pour la petite enfance, afin de développer, valoriser et simplifier l'accès aux formations aux métiers de l'accueil, ceci incluant une meilleure reconnaissance des qualifications :

- Renforcer les **parcours de formation et l'accélération de la validation de compétences**<sup>41</sup> pour le métier d'accueillant-e d'enfant (RBC, FWB, VG) ;
- Appuyer la création d'une nouvelle **formation pilote accélérée au métier d'accueillant-e d'enfant** au sein d'un ou deux des centres ISP, partenaires officiels de Bruxelles Formation. Cette formation serait une adaptation d'une préformation et formation certifiante développées en FWB ; le profil métier d'accueillant-e d'enfant du SFMQ étant le même en Wallonie et à Bruxelles (RBC) ;
- Appuyer le **développement de formations continues** pour renforcer les compétences des professionnel-le-s du secteur. Ces formations permettraient de mieux répondre aux exigences spécifiques du secteur et à certaines conditionnalités des aides structurelles (transition écologique, inclusion de certains publics, gestion de l'encadrement, etc.) (RBC, FWB, VG) ;

<sup>41</sup> [CVDC | Site de la validation des compétences.](#)

- **Promouvoir la mobilité professionnelle** au sein du secteur et d'autres secteurs du non-marchand, pour faciliter le passage d'une fonction ou d'un métier à l'autre. Nous pensons notamment au passage d'enseignante maternelle vers puéricultrice ou d'aide familiale vers puéricultrice. Pour ce faire, un diagnostic de l'offre de formation (et passerelles) donnant un accès aux métiers du Non-marchand est nécessaire (**RBC, FWB**).

Bruxelles Formation, le VDAB Brussel et Actiris devraient être des partenaires à part entière de cet accord-cadre, afin de valoriser certaines formations déjà accessibles au secteur de la petite enfance.

### **3.2.04 Mettre à jour et étendre les formations initiales**

Le **CEFH** souhaiterait que la Fédération Wallonie-Bruxelles se penche sur le cursus de puériculture, organisé en 3 ans en école secondaire, afin de voir comment l'adapter au mieux aux réalités actuelles. Cet examen doit se faire en concertation avec tous les acteurs concernés (**FWB**).

Le **CEFH** demande également la création d'un bachelier professionnalisant par la Communauté flamande, à l'instar du bachelier en « Accueil et éducation du jeune enfant », lancé en Fédération Wallonie-Bruxelles à la rentrée 2023-2024 (**VG**).

### **3.2.05 Faciliter la reconnaissance des diplômes étrangers**

Le **CEFH** insiste pour faciliter et assouplir la procédure administrative de la reconnaissance et équivalence des diplômes étrangers pour les secteurs en pénurie, comme celui de la petite enfance. En effet, il estime que cela constitue l'un des leviers fondamentaux pour permettre aux travailleurs étrangers et travailleuses étrangères qualifié-e-s d'accéder à l'emploi (**RBC, FWB, VG**).

En effet, il nous revient que les procédures sont rigides et peu pragmatiques au niveau de la FWB. Le **CEFH** demande que des équivalences de niveau puissent plus facilement être octroyées, moyennant par exemple le suivi de certains modules de formations complémentaires afin d'obtenir son équivalence de diplôme. Ces modules doivent également être proposés régulièrement et être accessibles financièrement.

Le **CEFH** demande également que les procédures soient gratuites pour les demandeurs/demandeuses, à l'instar de ce qui est fait en Flandre au niveau de Nariks Vlaanderen.

Le **CEFH** renvoie également au récent avis du SERV au sujet de la reconnaissance des diplômes<sup>42</sup>.

\*

\* \*

---

<sup>42</sup> [Advies 10 maatregelen efficiënte erkenning buitenlandse studiebewijzen | Commissie Diversiteit.](#)